

Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste



Adopté le : 4 avril 2022
Numéro de résolution : 148-2022

2022

 *Saint-Jacques* Municipalité de

Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste

La présente politique vise à définir et dicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques.

Objectifs spécifiques

- Établir les critères d'admissibilités;
- Définir les modalités du programme et les conditions;
- Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

Critères d'admissibilité :

- Avoir fait la construction d'une nouvelle propriété sur un terrain vacant de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Faire l'achat d'un arbre ou arbuste dans les pépinières situées à Saint-Jacques (Facture à l'appui);
- Aménager l'arbre ou l'arbuste en façade de la propriété;
- L'arbre ou l'arbuste devra être planté dans le sol et non dans un récipient;
- L'arbre ou l'arbuste ne peut être situé dans le triangle de visibilité sur les lots de coin;
- Aucune plantation ne doit être faite dans l'emprise municipale en lien avec la réglementation en vigueur;
- Fournir une photo de l'arbre ou arbuste une fois aménagé.

Les exceptions qui ne sont pas admissibles

Essences refusées :

- Les peupliers;
- Les saules;
- Les trembles;
- Les érables argentés.



Modalités du programme et conditions :

- La demande doit être déposée à la Municipalité dans la même année suivant la date d'achat de l'arbre ou de l'arbuste ;
- Une seule subvention sera accordée par nouvelle propriété construite sur un terrain vacant ;
- La contribution offerte est d'un maximum de 100 \$.

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau de la Municipalité et sur le site internet au www.st-jacques.org.

Le propriétaire devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- L'original de la facture (un arbre ou arbuste d'une pépinière située à Saint-Jacques);
- Permis (construction ou achat construction neuve);
- Preuve de nouvelle propriété (construction);
- Une photo de l'arbre ou arbuste aménagé et respectant les critères d'admissibilité et la réglementation en vigueur.

Remboursement :

- Toutes les demandes sont analysées et adoptées par le conseil municipal lors d'une assemblée.
- La subvention accordée sera émise directement au demandeur ayant rempli dûment et conformément le formulaire.
- La Municipalité se réserve le droit de mettre fin au programme lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée est épuisée.





Municipalité de Saint-Jacques

16, rue Maréchal

Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

Téléphone : 450 839-3671 | Télécopieur : 450 839-2387

info@st-jacques.org | www.st-jacques.org



*«Ensemble, changeons l'avenir
pour un avenir plus vert !»*